

ANNEXE 2 – REGLES APPLICABLES AUX COUTS ELIGIBLES

1. CONTRIBUTIONS UNITAIRES

Lieu d'origine : le lieu où se situe l'organisation d'envoi.

Moyens de transport durables : le vélo, le bus, le covoiturage et le train. L'agence nationale peut accepter de considérer d'autres moyens de transport comme durables sur la base d'une pratique établie et au cas par cas.

La contribution unitaire aux frais de voyage applicable aux moyens de transport durables (transport écoresponsable) est éligible si des moyens de transport durables ont été utilisés pour la majorité du voyage aller-retour.

Contribution unitaire par tranche de distance : le montant payé pour un voyage aller-retour entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée.

Lieu d'accueil : le lieu où se situe l'organisation d'accueil. Si un lieu d'origine ou d'accueil différent est indiqué, le bénéficiaire doit fournir la raison de cette différence.

La durée du voyage ne sera pas prise en considération pour déterminer la conformité avec la durée minimale éligible des activités de mobilité spécifiée dans le guide du programme.

1.1 Frais de voyage

a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale au titre de la contribution aux frais de voyage est calculée en multipliant le nombre de participants et d'accompagnateurs par tranche de distance, par la contribution unitaire applicable à la tranche de distance concernée et au type de voyage (moyen de transport standard ou durable), comme spécifié à l'annexe 3 de la convention.

Pour déterminer la tranche de distance applicable, le bénéficiaire indique la distance d'un voyage aller en utilisant le calculateur de distance en ligne disponible sur le site internet de la Commission à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm.

Le bénéficiaire calcule, dans l'outil d'établissement de rapports et de gestion d'Erasmus+, la contribution unitaire totale au titre de la contribution aux frais de voyage sur la base des taux de contribution unitaire applicables.

b) Événement déclencheur

La contribution aux frais de voyage n'est versée que si le participant a effectivement entrepris l'activité.

c) Pièces justificatives

Activités individuelles : la preuve de la participation à l'activité, sous la forme d'un document Europass-Mobilité ou d'un autre type de document précisant les acquis d'apprentissage du participant, ainsi que les dates de début et de fin de l'activité. Lorsque des personnes ont accompagné les participants au cours de l'activité, leur nom et la durée de leur séjour seront également indiqués. Les pièces justificatives sont

EFP-Convention de subvention 2023

signées par l'organisation d'accueil et le participant. Pour les experts invités, la liste des acquis d'apprentissage sera remplacée par un programme d'apprentissage fourni par l'expert et signé par l'organisation invitante. En outre, une convention de subvention signée entre le bénéficiaire et le participant sera requise à titre de pièce justificative pour les types d'activités suivants :

- Mobilité du personnel :
 - Période d'observation en situation de travail
 - Missions d'enseignement ou de formation
 - Cours et formations
 - Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation
 - Experts invités

- Mobilité des apprenants :
 - Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP
 - Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP

Outre les documents justificatifs susmentionnés, en cas de recours à des moyens de transport durables (transport écoresponsable) : une déclaration sur l'honneur, signée par la personne qui reçoit la subvention couvrant les frais de déplacement, servira de pièce justificative. Les participants doivent être informés de leur devoir de conserver la preuve de leur voyage (titres de transport) et de la fournir au bénéficiaire, si celui-ci le demande.

Si le point de départ du voyage est différent du lieu d'origine ou si la destination est différente du lieu d'accueil, le bénéficiaire doit fournir la raison de cette différence. Si aucun voyage n'a eu lieu ou si le voyage a été financé par d'autres sources de l'UE que le programme Erasmus+, le bénéficiaire indiquera dans son rapport que le soutien financier pour le voyage n'est pas nécessaire.

1.2 Soutien individuel

a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de jours par participant et accompagnateur, par la contribution unitaire applicable par jour pour le pays d'accueil concerné, comme spécifié à l'annexe 3 de la convention. Des jours de voyage peuvent être ajoutés si cela s'avère pertinent pour une activité spécifique.

En cas d'interruption du séjour, la période d'interruption ne sera pas prise en considération dans le calcul de la subvention du soutien individuel. En cas d'interruption pour cause de force majeure, le participant est autorisé à reprendre et à poursuivre les activités après la période d'interruption (dans les conditions établies dans la convention).

Si, pour une cause de force majeure, le participant met un terme à la convention, il est autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la période de mobilité. Tout financement restant doit être remboursé au bénéficiaire, sauf disposition contraire convenue entre les deux parties.

b) Événement déclencheur

EFP-Convention de subvention 2023

Le soutien individuel n'est versé que si le participant a effectivement entrepris l'activité pendant la durée indiquée.

c) Pièces justificatives

Il s'agit des mêmes pièces justificatives que celles requises pour un voyage standard (voir point 1.1.c).

d) Établissement de rapports

Les participants utilisent le questionnaire standard en ligne fourni par la Commission européenne (le rapport du participant) pour faire état d'informations factuelles ainsi que de leur appréciation de l'activité de mobilité, de la préparation et du suivi de cette dernière.

Il ne sera pas demandé aux experts invités de soumettre un rapport du participant.

Les participants qui ne soumettent pas leur rapport pourront être tenus de rembourser tout ou partie de la contribution financière reçue d'Erasmus+.

1.3. Soutien organisationnel

a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de participants à des activités de mobilité par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l'annexe 3 de la convention. Les accompagnateurs et les personnes participant à des visites préparatoires ne sont pas considérés comme des participants à des activités de mobilité et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul de la subvention au titre du soutien organisationnel.

b) Événement déclencheur

Le soutien organisationnel n'est versé que si le participant a effectivement entrepris l'activité.

c) Pièces justificatives

Il s'agit des mêmes pièces justificatives que celles requises pour la contribution aux frais de voyage (voir point 1.1.c).

d) Établissement de rapports

Le bénéficiaire fait rapport du nombre réel de participants aux activités de mobilité.

1.4 à 1.6 : Non applicable

1.7 Soutien pour l'inclusion des organisations

a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de participants moins favorisés à des activités de mobilité par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l'annexe 3 de la convention.

b) Événement déclencheur

EFP-Convention de subvention 2023

Le soutien pour l'inclusion des organisations n'est versé que si le participant a effectivement entrepris l'activité.

c) Pièces justificatives

Il s'agit des mêmes pièces justificatives que celles requises pour la contribution aux frais de voyage (voir point 1.1.c).

En outre, les documents spécifiés par l'agence nationale comme preuve admissible que le participant appartient à l'une des catégories de participants moins favorisés mentionnées dans le guide du programme.

1.8 Soutien linguistique

a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de participants bénéficiant d'un soutien linguistique par la contribution unitaire, comme spécifié à l'annexe 3 de la convention. Les participants qui ont bénéficié du soutien linguistique en ligne ne seront pas pris en considération dans ce calcul. Les apprenants participant à une activité de mobilité de longue durée bénéficieront d'un soutien linguistique supplémentaire équivalent à la même contribution unitaire, comme spécifié à l'annexe 3 de la convention.

b) Événement déclencheur

La contribution unitaire n'est versée que si le participant a effectivement entrepris une préparation linguistique dans la langue d'enseignement ou de travail.

c) Pièces justificatives

La preuve de la présence aux cours de langue, sous la forme d'une déclaration ou d'un certificat signés par l'organisateur du cours, précisant le nom du participant, la langue enseignée, la forme et la durée des cours dispensés, ou, si le cours de langue est dispensé par l'organisation d'envoi ou d'accueil: une déclaration signée et datée par l'organisation dispensant le cours, précisant le nom du participant, la langue enseignée, la forme et la durée du cours de langue dispensé.

1.9 Frais d'inscription

a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de jours par cours ou formation par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l'annexe 3 de la convention. Seuls les jours où une activité d'apprentissage a effectivement lieu sont pris en considération pour le calcul de la subvention couvrant les frais d'inscription.

b) Événement déclencheur

La contribution unitaire pour les frais d'inscription n'est versée que si le participant a effectivement suivi un cours ou une formation faisant l'objet de frais d'inscription.

c) Pièces justificatives

EFP-Convention de subvention 2023

La preuve de l'inscription au cours ou à la formation et du paiement de frais d'inscription sous la forme d'une facture ou d'une autre déclaration émise et signée par l'organisateur du cours ou de la formation, précisant le nom du participant, l'intitulé du cours ou de la formation, ainsi que les dates de début et de fin de la participation.

1.10 Visites préparatoires

a) Calcul de la contribution unitaire totale

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de personnes participant à des visites préparatoires par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l'annexe 3 de la convention.

b) Événement déclencheur

La contribution unitaire pour une visite préparatoire n'est versée que si le participant a effectivement effectué la visite préparatoire.

c) Pièces justificatives

La preuve de la présence à la visite préparatoire, sous la forme d'un programme complet, précisant le nom des personnes participant à la visite, et portant leur signature ainsi que celle de l'organisation d'accueil.

2. COÛTS REELS

2.1 Soutien pour l'inclusion des participants

a) Calcul du montant de la subvention

La subvention est un remboursement de 100 % des coûts éligibles réellement exposés.

b) Coûts éligibles

Les coûts concernant directement des participants moins favorisés et leurs accompagnateurs Si le participant demande le remboursement des frais de voyage et du soutien individuel au titre de cette catégorie budgétaire, aucune contribution unitaire ne peut être demandée pour ces catégories pour le même participant.

Si le séjour à l'étranger dure plus de 60 jours, la catégorie budgétaire «soutien pour l'inclusion des participants» sera calculée sur la base des coûts réels pour la durée du séjour au-delà du 60^e jour.

Les moyens financiers destinés au soutien pour l'inclusion des participants, une fois que ces derniers ont été sélectionnés, peuvent être mis à disposition de deux manières. Le bénéficiaire peut soit soumettre une demande de financement auprès de l'AN, soit effectuer un transfert budgétaire conformément à l'annexe 5 de la convention.

c) Pièces justificatives

La preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme délivrant la facture, le montant et la devise, la date de la facture et, le cas échéant, des documents signés par l'organisation d'accueil donnant confirmation des dates de début et de fin du séjour de l'accompagnateur.

EFP-Convention de subvention 2023

d) Établissement de rapports

Pour chaque poste de dépense de cette catégorie budgétaire, le bénéficiaire mentionne la nature des coûts et le montant réel des coûts exposés dans son rapport.

2.2 Coûts exceptionnels

a) Calcul du montant de la subvention

La subvention est un remboursement de 80 % des coûts éligibles réellement exposés suivants à l'exception des frais d'obtention des visas, titres de séjour, vaccins et certificats médicaux, qui sont remboursés à 100 %.

b) Coûts éligibles

- (i) Les coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire lorsque cette garantie est exigée par l'AN, comme indiqué dans la fiche technique (voir point 4).
- (ii) Frais de voyage élevés : les frais de déplacement de la manière la plus économique et la plus efficace qui soit, si la contribution unitaire ne couvre pas au moins 70 % de ces frais. La catégorie «coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés» remplace la contribution aux frais de voyage.
- (iii) Frais de visa et frais connexes, titres de séjour et vaccins et certificats médicaux.

c) Pièces justificatives

La preuve du coût de la garantie financière délivrée par l'organisme ayant fourni la garantie au bénéficiaire, précisant le nom et l'adresse de l'organisme garant, le montant de la garantie et la devise dans laquelle elle est libellée, ainsi que la date et la signature du représentant légal de l'organisme garant.

En cas de frais de voyage élevés: la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures précisant le nom et l'adresse de l'organisme délivrant la facture, le montant et la devise, la date de la facture et l'itinéraire.

En cas de frais de voyage liés à l'obtention des visas, titres de séjour, vaccins et certificats médicaux: la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture.